

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI  
Ville d'ESCAUDŒUVRES  
☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026-27

*Portant sur autorisation de mise en sécurité et d'interdiction de stationnement*

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, R411-25, R110-1, L411-1, L130-4 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L2212-1, L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141\*-3, L 116-2 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** la demande effectuée à la commune d'Escaudoeuvres le lundi 02 mars 2026 par la Société SAS MTPS domicilié 26 route de Saint Salvy de la Balme 81490 Noailhac, téléphone 05.63.50.79.21.

**Considérant** que la présente demande concerne des travaux de réfection ainsi qu'une occupation du domaine public situés au Square François Courbet, rue d'En Bas, à compter du jeudi 5 février 2026, pour une durée de 90 jours à partir de cette date.

**Considérant** qu'afin de prévenir tout risque d'accident, il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toute nature au lieu de la demande d'occupation.

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Au Square François Courbet, rue d'En Bas, à compter du jeudi 5 février 2026, pour une durée de 90 jours à partir de cette date, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places adjacentes nécessaires à l'exécution des travaux et matérialisées par une signalisation réglementaire.

**Article 2** : Afin d'assurer la préservation de l'ordre public, la société SAS MTPS, domiciliée 26 route de Saint-Salvy-de-la-Balme, 81490 Noailhac, téléphone : 05 63 50 79 21, est autorisée à occuper le domaine public mentionné à l'article 1, par la présence de tout engin et de tout matériel nécessaires à l'exécution de sa tâche.

**Article 3** : Durant toute la période des travaux mentionnée à l'article 1, le Square François Courbet sera interdit à toute personne étrangère aux travaux, et ce, jusqu'à la reprise des semis de gazon.

**Article 4** : La signalisation réglementaire et la sécurisation de la zone précitée est mise en place et entretenue sous la responsabilité de la société SAS MTPS, domiciliée 26 route de Saint-Salvy-de-la-Balme, 81490 Noailhac, téléphone : 05 63 50 79 21. Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux du chantier 7 jours avant le début des travaux.

**Article 5** : La Société SAS MTPS domicilié 26 route de Saint Salvy de la Balme 81490 Noailhac, téléphone 05.63.50.79.21 assume en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de la Société SAS MTPS. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par La Société SAS MTPS.

**Article 6** : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 7** : Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8** : La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

**Article 9** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef de Centre du CIS de Cambrai, la police municipale. Chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution. Copie : Monsieur le responsable des services techniques, Madame la Directrice Générale des Services, le pétitionnaire.



Fait à Escaudoeuvres, le 03/03/2026, Le Maire,  
Thierry BOUTEMAN

2026-27